Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion régulièrede Katakuhimatsheta de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh à la salle 203, Takuhikanitshuap et par visioconférence (Teams), située au 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le nishuau-atushkan (mardi) 15 ushkahu-pishimu (septembre) 2026 de 13 h 03 à 13 h 08.

SONT PRÉSENTS : Patrick Courtois, pitu-ilnutshimau (vice-chef)
Carina Dominique, pitu-ilnutshimau (vice-chef)
Julie Léveillée, takuhikaniss (conseillère)
Sandy Raphaël, takuhikaniss (conseillère)
Lenny Valin, takuhikaniss (conseiller)
Christine Tremblay, utshimashkueu katakuhimatshesht (directrice générale)
Jean-Denis Bergeron-Simard, kapitu-nikanitakuhak takuhikan Utshimau ueueshitashun (directeur général adjoint)
Vicky Lord, Kananakatuelitak tshitshe utshimau mashinaikan (greffière)
Gabrielle Paul, ka ashu uauitamatshesht kassinu Tshishe-Utshimau uitsheutuna kie tshe eishi nashekanitsh (conseillère politique aux relations gouvernementales et stratégiques)
Carl Cleary, katipelitak kassinu Tshishe Utshimau uitsheutuna kie tshe eshi nashekanilitsh (directeur aux relations gouvernementales et stratégiques)

SONT ABSENTS : Jonathan Germain, pekuakamiu ilnutshimau (chef)-(REPRÉSENTATION)
Sylvie Langevin, takuhikaniss (conseillère) - (VACANCES)

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Bureau du greffe
 - 3.1. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1.1. Réunion régulière du 25 upahu-pishimu 2026;
 - 3.1.2. Réunion spéciale du 1 ushkahu-pishimu 2026.
 - 3.2. Déclaration d'intérêts personnels | dépôt des mises à jour annuelles
 - 3.3. Dépôt annuel de l'extrait du Registre des déclarations d'avantages reçues
 - 3.4. Dons et commandites
4. Développement des ressources humaines
 - 4.1. Programme pour les employées enceintes
 - 4.2. Renouvellement de l'assurance collective 2026-2027

5. Économie, emploi et partenariats stratégiques
 5.1. Demande d'apport financier de la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean (SECLSJ)
6. Infrastructures et services publics
 6.1. Demande de bail – QAN – Minashkuatsh
 6.2. Demande de bail – QAN – Excavation Multi-projets
 6.3. Programme d'habitation
7. Finances, approvisionnement et systèmes informatiques
 7.1. Dépôt de l'amendement Nº 0088
8. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Pitu-ilnutshimau Patrick Courtois assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Pitu-ilnutshimau Patrick Courtois procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par Julie Léveillée
Appuyé de Carina Dominique
Adopté à l'unanimité

3. BUREAU DU GREFFE

3.1. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1.1. RÉUNION RÉGULIÈRE DU 25 UPAHU-PISHIMU 2026;
3.1.2. RÉUNION SPÉCIALE DU 1 USHKAHU-PISHIMU 2026

Les procès-verbaux sont adoptés en bloc, sans modification.

Proposés par Carina Dominique
Appuyés de Lenny Valin
Adoptés à l'unanimité

3.2. DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PERSONNELS | DÉPÔT DES MISES À JOUR ANNUELLES

Conformément aux articles 3.3 et 3.5 du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des élus*, Kananakatuelitak tshitshe utshimau mashinaikan (la greffière) Me Vicky Lord dépose une copie des mises à jour annuelle des déclarations d'intérêts des élus, lesquelles déclarations ont été préalablement expédiées aux élus par courriel.

Toute déclaration, mise à jour ou changement est une information publique et est accessible à quiconque en fait la demande.

3.3. DÉPÔT ANNUEL DE L'EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS D'AVANTAGES REÇUES

Conformément à l'article 3.17 du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des élus*, Kananakatuelitak tshitshe utshimau mashinaikan (la greffière) Me Vicky Lord dépose l'extrait du registre des déclarations des avantages reçus par les élus au cours de la dernière année, lesquelles déclarations ont été préalablement expédiées aux élus par courriel.

Kananakatuelitak tshitshe utshimau mashinaikan tient un registre public de ces déclarations, lequel est accessible à quiconque en fait la demande.

4. DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

4.1. PROGRAMME POUR LES EMPLOYÉES ENCEINTES

RÉSOLUTION No 9149

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh kie utinamuatsh utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun mak Utassiuau tipelitamunuau;
(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitishuihk, Katakuhimatsheta uitamuatsh e takuatsh tshi nashamuk tshekuan nikan e ashtaihk kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunnuau kie mamu-ilniun tshi uitishiuet ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e takuhitsheihk mak eish atusseshtamuhk Tshitassinu, tshe uitamuhk tshitakuhimatsheunnu, ilnu-aitunnu mak e tshishpeuatamuhk tshitassinu;
(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et contribue à l'avancement de l'autodétermination de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT que la famille, la femme et l'enfant occupent une place centrale dans les valeurs et les fondements culturels de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan reconnaît l'importance de soutenir les employées enceintes;

CONSIDÉRANT que l'organisation est soucieuse d'offrir aux employées enceintes un environnement de travail favorisant leur santé, leur sécurité et leur bien-être, ainsi que ceux de l'enfant à naître;

CONSIDÉRANT que les employées de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan ne peuvent bénéficier du programme Maternité sans danger administré par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de formaliser les pratiques administratives actuellement en vigueur afin d'assurer une application uniforme et transparente des mesures destinées aux employées enceintes.

IL EST RÉSOLU d'adopter le *Programme pour les employées enceintes* de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

Proposé par Carina Dominique
Appuyé de Julie Léveillée
Adopté à l'unanimité

4.2. RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE COLLECTIVE 2026-2027

RÉSOLUTION Nº 9150

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh kie utinamuatsh utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun mak Utassiuau tipelitamunuau;
(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitishuihk, Katakuhimatsheta uitamuatsh e takuatsh tshi nashamuk tshekuan nikan e ashtaihk kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunnuau kie mamu-ilniun tshi uitishiuet ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e takuhitsheihk mak eish atusseshtamuhk Tshitassinu, tshe uitamuhk tshitakuhimatsheunnu, ilnu-aitunnu mak e tshishpeuatamuhk tshitassinu;
(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);

CONSIDÉRANT que la direction de l'unité administrative du Développement des ressources humaines a la responsabilité d'actualiser le renouvellement du contrat d'assurance collective, les politiques, les encadrements et approche en matière de ressources humaines et de relation de travail;

CONSIDÉRANT la volonté de Katakuhimatsheta d'offrir à ses employés un renouvellement de contrat d'assurance collective avantageux;

CONSIDÉRANT que l'employeur veut offrir les mêmes couvertures d'assurance qu'en 2025-2026;

CONSIDÉRANT que la prime annuelle négociée pour ce renouvellement prévoit une augmentation de 3,8 % qui se traduit par un ajustement à la hausse de 30 400 $ pour l'employeur et du même montant pour la part des employés.

IL EST RÉSOLU :

- de procéder au renouvellement de la police d'assurance collective avec Groupe financier (Beneva - Assurance collective) dont la prime annuelle s'établit à 1 659 755,14 $;

- de désigner la direction de l'unité administrative du Développement des ressources humaines à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Proposé par Carina Dominique
Appuyé de Lenny Valin
Adopté à l'unanimité

5. ÉCONOMIE, EMPLOI ET PARTENARIATS STRATÉGIQUES

5.1. DEMANDE D'APPORT FINANCIER DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE DU LAC-SAINT-JEAN (SECLSJ)

RÉSOLUTION Nº 9151

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh kie utinamuatsh utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun mak Utassiuau tipelitamunuau;
(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitishuihk, Katakuhimatsheta uitamuatsh e takuatsh tshi nashamuk tshekuan nikan e ashtaihk kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunnuau kie mamu-ilniun tshi uitishiuet ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e takuhitsheihk mak eish atusseshtamuhk Tshitassinu, tshe uitamuhk tshitakuhimatsheunnu, ilnu-aitunnu mak e tshishpeuatamuhk tshitassinu;
(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan vise à développer une économie saine, durable et responsable en élaborant une approche de collaboration et de concertation avec le milieu économique, favorable à l'essor de l'économie;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a reçu une demande de versement de la part de la Société de l'Énergie communautaire du Lac-Saint-Jean (SECLSJ) au montant de 100 000 $ pour chacun des partenaires;

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente est intervenu entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et les MRC Maria-Chapdelaine et Domaine-du-Roy le 19 ushkahu-pishimu (septembre) 2008;

CONSIDÉRANT que la SECLSJ a développé trois projets solaires en vue d'en faire la proposition à Hydro-Québec dans le cadre de l'appel d'offres solaires 2026;

CONSIDÉRANT que la SECLSJ remboursera en grande majorité, les dépenses concernant les projets solaires si ceux-ci voient le jour et que nous n'avons pas de raison de croire à ce moment-ci qu'il en sera autrement.

IL EST RÉSOLU :

- de verser le montant de 100 000 $ afin de couvrir les activités de développement de projets solaires par la société de l'Énergie communautaire du Lac-Saint-Jean;

- de puiser le montant de 100 000 $ dans les Fonds autonomes, volet – développement économique dont le solde était de 3 150 401 $ en date du 31 shetan-pishimu (juillet) 2026.

Proposé par Carina Dominique
Appuyé de Julie Léveillée
Adopté à l'unanimité

6. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

Note : Takuhikaniss Julie Léveillée ne participera pas aux discussions ni à la décision pour le point 6.1, puisqu'elle se considère en conflit d'intérêts, car la résolution concerne un membre de sa famille.

6.1. DEMANDE DE BAIL – QAN – MINASHKUATSH

RÉSOLUTION Nº 9152

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh kie utinamuatsh utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun mak Utassiuau tipelitamunuau;
(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitishuihk, Katakuhimatsheta uitamuatsh e takuatsh tshi nashamuk tshekuan nikan e ashtaihk kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunnuau kie mamu-ilniun tshi uitishiuet ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e takuhitsheihk mak eish atusseshtamuhk Tshitassinu, tshe uitamuhk tshitakuhimatsheunnu, ilnu-aitunnu mak e tshishpeuatamuhk tshitassinu;
(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan vise à développer une économie saine, durable et responsable en élaborant une approche de

collaboration et de concertation avec le milieu économique, favorable à l'essor de l'économie;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et contribue à l'avancement de l'autodétermination de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT que l'article 7.5.1. (1) a) du *Code foncier de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh 2021-01* (ci-après : « Code foncier »), lequel attribue à Katakuhimatsheta, au nom de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, le pouvoir d'octroyer des droits fonciers et permis sur les terres de la Première Nation, dont des baux;

CONSIDÉRANT l'article 7.1.1. (1) a) du Code foncier, lequel attribue à Katakuhimatsheta le pouvoir d'établir le montant de loyer relatifs à de tels baux;

CONSIDÉRANT la *Politique sur l'octroi des droits fonciers et de permis et sur l'établissement des droits et loyers payables* (ci-après : « Politique »), adoptée par Katakuhimatsheta le 30 shiship-pishimu 2024 par la résolution portant le numéro 8682;

CONSIDÉRANT la demande de bail déposée par Minashkuatsh, représentée par Olivier Launière, David Cleary et Philippe Buckell (ci-après : « Promoteur ») pour l'immeuble identifié comme étant le lot 1335 avec une profondeur diminuée de 100 mètres;

CONSIDÉRANT l'analyse de cette demande par le Comité de développement du Quartier d'affaires Nashkue et les recommandations émises par ce Comité à la Direction responsable de la gestion des terres, lesquelles recommandations ont été présentées à Katakuhimatsheta par cette Direction;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta juge opportun d'octroyer le bail demandé, conditionnellement à ce que certaines conditions soient respectées par le Promoteur.

IL EST RÉSOLU :

- d'octroyer un bail à Minashkuatsh, sur l'immeuble identifié comme

étant le lot 1335, d'une durée de 30 ans, selon le loyer et autres modalités de location prescrites par la Politique et tout encadrement qui y est lié; l'octroi et la signature de ce bail étant toutefois conditionnels au respect des conditions suivantes dans un délai de 9 mois suivant la décision de Katakuhimatsheta :

- Le dépôt par le Promoteur d'un plan d'affaires final;
- D'un écrit des prêteurs confirmant l'obtention du financement;
- D'un rapport d'étude d'impact environnemental de phase 1;
- Des documents suivants :
 - L'approbation, par le service responsable de l'urbanisme et de l'environnement de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, des usages et constructions projetés, en conformité avec les lois, règlements ou encadrements dont l'application relève de ce service;
 - L'approbation, par le Service incendie de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, des usages et constructions projetés, en conformité avec les lois, règlements ou encadrements dont l'application relève de ce service;
 - Toute autre approbation requise, auprès d'une autorité compétente, selon la nature du projet du promoteur.

- que si les conditions ci-avant mentionnées sont remplies dans le délai fixé, d'autoriser le Directeur de la Direction responsable de la gestion des terres a signé, pour et au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, ledit bail;
- qu'advenant le non-respect des conditions ci-avant mentionnées dans le délai fixé, la présente résolution devient nulle et sans effet;
- que la Direction responsable de la gestion des terres signe tout addenda à ce bail en cours de location tant que cet addenda ne change pas la nature du bail initial, ni ne modifie sa durée et n'altère pas les conditions essentielles approuvées dans celui-ci tels que l'usage principal, les droits accordés, le taux de loyer ainsi que toute autre condition fondamentale du bail.

6.2. DEMANDE DE BAIL – QAN – EXCAVATION MULTI-PROJETS

RÉSOLUTION Nº 9153

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh kie utinamuatsh utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun mak Utassiuau tipelitamunuau;

(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitishuihk, Katakuhimatsheta uitamuatsh e takuatsh tshi nashamuk tshekuan nikan e ashtaihk kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunnuau kie mamu-ilniun tshi uitishiuet ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e takuhitsheihk mak eish atusseshtamuhk Tshitassinu, tshe uitamuhk tshitakuhimatsheunnu, ilnu-aitunnu mak e tshishpeuatamuhk tshitassinu;
(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan vise à développer une économie saine, durable et responsable en élaborant une approche de collaboration et de concertation avec le milieu économique, favorable à l'essor de l'économie;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et contribue à l'avancement de l'autodétermination de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT que l'article 7.5.1. (1) a) du *Code foncier de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh 2021-01* (ci-après : « Code foncier »), lequel attribue à Katakuhimatsheta, au nom de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, le pouvoir d'octroyer des droits fonciers et permis sur les terres de la Première Nation, dont des baux;

CONSIDÉRANT l'article 7.1.1. (1) a) du Code foncier, lequel attribue à Katakuhimatsheta le pouvoir d'établir le montant de loyer relatifs à de tels baux;

CONSIDÉRANT la *Politique sur l'octroi des droits fonciers et de permis et sur l'établissement des droits et loyers payables* (ci-après : « Politique »), adoptée par Katakuhimatsheta le 30 shiship-pishimᵘ 2024 par la résolution portant le numéro 8682;

CONSIDÉRANT la demande de bail déposée par Excavation Multi-projets, représentée par Réjean Bouchard (ci-après : « Promoteur ») pour l'immeuble identifié comme étant le lot 58 du Rang A;

CONSIDÉRANT l'analyse de cette demande par le Comité de développement du Quartier d'affaires Nashkue et les recommandations émises par ce

Comité à la Direction responsable de la gestion des terres, lesquelles recommandations ont été présentées à Katakuhimatsheta par cette Direction;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta juge opportun d'octroyer le bail demandé, conditionnellement à ce que certaines conditions soient respectées par le Promoteur.

IL EST RÉSOLU :

- d'octroyer un bail à Excavation Multi-projets, sur l'immeuble identifié comme étant le lot 58 du Rang A, d'une durée de 30 ans, selon le loyer et autres modalités de location prescrites par la Politique et tout encadrement qui y est lié; l'octroi et la signature de ce bail étant toutefois conditionnels au respect des conditions suivantes dans un délai de 9 mois suivant la décision de Katakuhimatsheta :
 - Le dépôt par le Promoteur d'un plan d'affaires final;
 - D'un écrit des prêteurs confirmant l'obtention du financement;
 - D'un rapport d'étude d'impact environnemental de phase 1;
 - Des documents suivants :
 - L'approbation, par le service responsable de l'urbanisme et de l'environnement de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, des usages et constructions projetés, en conformité avec les lois, règlements ou encadrements dont l'application relève de ce service;
 - L'approbation, par le Service incendie de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, des usages et constructions projetés, en conformité avec les lois, règlements ou encadrements dont l'application relève de ce service;
 - Toute autre approbation requise, auprès d'une autorité compétente, selon la nature du projet du promoteur.

- que si les conditions ci-avant mentionnées sont remplies dans le délai fixé, d'autoriser le Directeur de la Direction responsable de la gestion des terres a signé, pour et au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, ledit bail;
- qu'advenant le non-respect des conditions ci-avant mentionnées dans le délai fixé, la présente résolution devient nulle et sans effet;
- que la Direction responsable de la gestion des terres signe tout addenda à ce bail en cours de location tant que cet addenda ne change pas la nature du bail initial, ni ne modifie sa durée et n'altère pas les conditions essentielles approuvées dans celui-ci tels que l'usage

principal, les droits accordés, le taux de loyer ainsi que toute autre condition fondamentale du bail.

Les résolutions 9152 et 9153 sont proposées et appuyées en bloc comme suit :

Proposées par Lenny Valin
Appuyées de Carina Dominique
Adoptées à l'unanimité

7. FINANCES, APPROVISIONNEMENT ET SYSTÈMES INFORMATIQUES

7.1. DÉPÔT DE L'AMENDEMENT Nº 0088

Conformément à la résolution 9049, pitu-ilnutshimau Patrick dépose l'amendement Nº 0088 qui a été signé par les élus en date du 31 upahu-pishimu (août) 2026.

Renseignements – Entente de financement
Selon résolution #9049
Date de transmission du document : 2026-08-25

1.1 Titre de l'entente	1.2 Nº de l'entente ou amendement
Entente financière 2019-2029 avec le Ministère des Services aux Autochtones Canada (MSAC)	Amendement 0088

1.3 Type d'entente		«		1.5 Bailleur de fonds	
Entente de financement Canada pour les Premières Nations (EFCPN)		Opération	☑	Gouvernement fédéral	☑
MSAC	☑	Immobilisations	☐	Gouvernement provincial	☐
MSAC (activités axées sur la santé)	☑	Spécifique	☐	Organisme divers	☐
Entente unifiée - Santé	☐			1.5.1 Nom du Ministère ou organisme	
Autres	☐			MSAC	

1.6 Objectif (s) de l'entente/ Raison (s) de l'amendement

2026-2027

Financement de SAC

Contribution Fixe - Soutien global - Étudiants postsecondaire - Programme d'aide aux étudiants de niveau postsecondaire		3 134 771 $
Contribution Souple - Soutiens aux clients - Programme d'aide au revenu		5 $
Contribution Souple - Viabilisation de lots résidentiels - Initiative logement 2024-2027		8 201 $
Contribution Souple - Formation en cours d'emploi - Agente d'accompagnement à l'habitation		86 447 $
Contribution Fixe - Modernisation du système de communication des services incendies		36 317 $
Contribution Fixe - Initiative sur les partenariats stratégiques - Engagement visant à renforcer l'efficacité réglementaire		7 500 $
Contribution Fixe - Initiative fédérale sur la consultation		30 000 $
	2026-2027	3 303 241 $

2027-2028 à 2028-2029

2027-2028 à 2028-2029	- $
2026-2027	3 303 241 $

8. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 13 h 08.

Proposé par Julie Léveillée
Appuyé de Carina Dominique
Adopté à l'unanimité

Me Vicky Lord, LL.B., D.D.N.
Kanakatuelitak tshitshe utshimau mashinaikan
(greffière)